

N°2024_01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

smiritom

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU SMIRITOM

Service : Pilotage & Stratégie RH
Tél : 04 66 56 11 34
Réf : CR/PC/IS/BG/KB

Objet : Mise en place du dossier individuel de l'agent sur support électronique

Le Président du SMIRITOM,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-675 du 15 juin 2011 relatif au dossier individuel des agents publics et sa gestion sur support électronique,

Vu le décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016 relatif à la fiabilité des copies et pris pour application de l'article 1379 du Code civil,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique,

Vu la circulaire FP 1430 du 5 octobre 1981 relative à l'application aux agents de l'Etat des dispositions de la loi n°78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2024,

Considérant que le dossier individuel de l'agent constitue le document unique qui comprend toutes les pièces nécessaires au suivi de sa carrière depuis son recrutement jusqu'à sa radiation des cadres,

Considérant que l'employeur a l'obligation de constituer un dossier pour chaque fonctionnaire titulaire ou stagiaire et que cette obligation s'applique également pour l'agent contractuel,

Considérant que le dossier individuel peut être créé et géré, en tout ou partie, sur support électronique, soit à partir de documents établis sur support papier et numérisés, soit à partir de documents produits directement sous forme électronique,

Considérant que le Syndicat Mixtes des Installations et Réalisation des Traitements des Ordures Ménagères fait le choix de dématérialiser l'ensemble du dossier individuel de l'agent sur support électronique,

Considérant qu'il sera délivré une habilitation individuelle à chaque gestionnaire de la direction des ressources humaines pour garantir la confidentialité des données,

ARRETE

ARTICLE 1 :

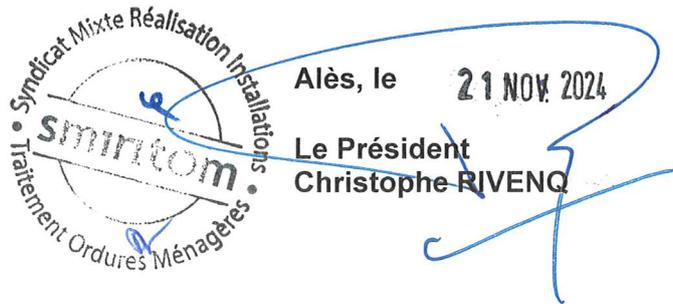
A compter du 1^{er} octobre 2024, le dossier individuel agent sera mis en place sur support électronique pour l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels.

ARTICLE 2 :

Les agents saisonniers, les Élus, les intervenants extérieurs, les personnels enseignants et les reversions Supplément Familial de Traitement (SFT) sont exclus du dispositif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Installations et Réalisation des Traitements des Ordures Ménagères est chargé de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 21 NOV. 2024
Le Président
Christophe RIVENCQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du SMIRITOM, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.